

ANNEXE 5 DU RÉGLEMENT SPORTIF



REGLEMENT CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE



A) Tenue :

- 1 -

Toutes les personnes qualifiées pour disputer les championnats de France, sont habillées par le comité du Val d'Oise d'une façon uniforme.

Depuis 2005, la tenue est remise à chaque joueur et une seule par année, directement par le comité.

- 2 -

La tenue se compose de trois éléments (pantalon et pantacourt, 2 polos ou chemisette, blouson)

Cette tenue sera portée OBLIGATOIREMENT durant tout le déroulement de la compétition.

- 3 -

Toutes les personnes qualifiées disputeront les compétitions (poules etc..) aux jours, lieux et horaires fixés par la FFP JP, sous l'autorité des Délégués du Val d'Oise.

S'ils voyagent par leur propre moyen, ils devront se présenter aux dates, lieux et horaires fixés sur leur convocation.

Tout joueur ou équipes absentes ou forfait, devra s'expliquer devant la commission de discipline du comité

Il (elle) sera de fait interdite de championnats de France l'année suivante et devra rembourser l'intégralité des sommes déboursées par le Comité pour son équipe.

B) Inscription qualificatifs :

- 1 Tout joueur(euse) qui s'engage sur un qualificatif et championnat doit s'acquitter des frais de participation par l'intermédiaire de son club.

- 2 Le club dont les compétiteurs(trices) participent aux qualificatifs ou Championnats open devra nous faire parvenir le montant des engagements, suite à une facture groupée des différents qualifs et championnats envoyée par le trésorier du CD en amont, au plus tard le 15 juillet de l'année en cours : Soit par virement bancaire directement au trésorier dont le RIB vous sera transmis ou encore par chèque au comité le jour des permanences uniquement (Chèque à l'ordre de Val d'Oise Pétanque).

En cas de non-règlement dans les délais impartis une amende forfaitaire de 80 euros sera rajoutée à la somme due.

C) Déplacements aux CDF :

1 - Pour les déplacements des champions et championnes départementaux sur les différents championnats de France, le comité ne se chargera plus des réservations pour le transport

Une somme leur sera versée dans la semaine après chaque championnat départemental. Le calcul se fera sur la base de la SNCF aller/retour ce qui leur permettra de faire la réservation dans les meilleurs délais afin d'avoir des prix raisonnables.

2 - En ce qui concerne les délégués (ées) aucun changement, le comité se chargera des réservations billets et location de véhicules

3 - Si le ou les délégués (ées) utilisent son véhicule personnel il leur sera versé la même somme que les joueurs (euses). Une indemnité supplémentaire sera attribuée à titre de don en fin d'année pour les déplacements (les allers et retours gare hôtel, hôtel terrain)

Le comité ne prend pas en charge et décline toute responsabilité concernant le transport et / ou le séjour des accompagnateurs.

D) Indemnité repas championnat de France :

-1- Il est décidé de rajouter le repas du jeudi midi pour les provençaux et le vendredi midi sur la base de 20 euros (jour de départ vers site des championnats). Le repas le jour de la compétition ne sera plus pris en amont par le comité vu la qualité de ce qui nous est proposée. Il sera indemnisé sur la base de 20 euros. Pour les autres repas restant pas de changement, la base est de 25 euros

- 2 – Le séjour s'effectue dans des hôtels (avec confort et hygiène garantis) préalablement retenus soit par le comité d'organisation, soit directement par le comité du Val d'Oise, pour la durée du championnat. Les joueurs éliminés de la compétition qui ne voudraient pas séjourner pour la suite du Championnat devront aviser les délégués responsables.

- 3 – Durant le séjour, à l'exception des petits-déjeuners, TOUTES LES DEPENSES ISSUES DE COMMANDE PERSONNELLE (téléphone, bar, frigo-chambre, garage, etc. .) sont à la charge des demandeurs.

Le Comité ne prend pas en charge les réservations pour les accompagnateurs des joueurs.

Les joueurs qualifiés devront avoir une tenue et une attitude correctes tout au long du déplacement.

- 4 – Les joueurs peuvent prendre leurs repas individuellement ou sans la présence du délégué. Ils seront indemnisés par une somme fixée chaque année par le Comité (sauf jeunes) (voir annexe 1 du règlement intérieur).

- 5 – Les récompenses attribuées aux joueurs par le comité organisateur, en fonction de leurs résultats, restent leur propriété.

- 6 –

Tout manquement à ce règlement constituera une infraction qui sera sanctionnée par la commission de discipline du Val d'Oise.

Tout manquement à la discipline qui n'aura pas été jugé par le comité organisateur, s'il a fait l'objet d'un rapport du ou des délégués sera transmis à la commission départementale de discipline ;

Le comité ne prend pas en charge et décline toute responsabilité concernant le transport et / ou le séjour des accompagnateurs.

E) Déplacements des joueurs mineurs :

- 1 –

Le ou les parents de joueurs mineurs, devront donner leur autorisation ECRITE pour que ceux-ci puissent se déplacer avec un ou plusieurs délégués du comité du Val d'Oise.

Dans le cas où le ou les parents refuseraient de signer une telle autorisation, le comité se réserve le droit de qualifier l'équipe vice-championne ou de déclarer forfait.

- 2 –

Les joueurs sont mis à la disposition des délégués le vendredi suivant les rendez-vous fixés à l'avance. Ils seront remis aux parents ou tuteurs le dimanche soir ou le lundi matin suivant le déplacement à effectuer.

Le Championnat de France « Jeunes » se déroule en « system swiss » soit 6 parties à temps. Un classement est effectué à l'issue de ces 6 parties. Les 64 premières équipes restent dans le Championnat de France, avec élimination directe à partir des 32^{ème} de finale, les 28 autres basculent dans la coupe de l'avenir avec élimination directe à partir des 8^{ème} de finale.

- 3 –

Les coachs prennent en charge toutes les dépenses à ce déplacement dès que le joueur lui sera confié (trajet, restauration, etc.) Tant qu'il reste en leur compagnie.

Aucun remboursement de frais ne sera fait aux parents qui voudraient accompagner leurs enfants par leurs propres moyens et devront être présents à l'heure fixée sur le terrain du championnat.

Il en est de même pour les coachs ou éducateurs qui ne voudraient pas prendre le transport collectif prévu par convenance personnelle.

- 4 –

Les parents autorisent les coachs à prendre toute disposition pour le bien-être ou la santé de l'enfant

En cas d'hospitalisation d'urgence, les coachs avertiront immédiatement les parents.

- 5 –

Les parents ou membres accompagnateurs ne peuvent pas s'immiscer dans le déroulement des activités durant le temps du championnat de France. Ils peuvent faire l'objet de rapport disciplinaire en cas de manquement aux règlements qui sera jugé par la commission départementale de discipline du Val d'Oise.

Ces dispositions sont prises pour éviter toute confusion possible dans la gestion des comptes du délégué.

A cet effet, en regard de l'expérience acquise au cours des années, il s'est avéré que les coachs responsables ont rencontré d'énormes difficultés soit à l'échelon des réservations, soit avec les parents ou accompagnateurs.

Le Président :
Jean THIBAUT

J. THIBAUT

Le Directeur Sportif :
Patrick COLIN

P. COLIN